

# SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 27 MARS 2017

*Date de Convocation : 21 Mars 2017*

**NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32**

**NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 31**

**NOMBRE de VOTANTS : 31**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Compétence Aménagement de l'Espace :**
  - . Droit de préemption urbain pour cession d'un bien sur la ZAI Route du Mans à CONLIE
- 2. Compétence Sociale :**
  - . Examen des demandes de subvention de fonctionnement 2017 sollicitées par le Centre Social Marie-Louise Souty de CONLIE et le Service de Portage de Repas à Domicile de la Champagne Conlinoise
- 3. Compétence environnement :**
  - . Tarifs 2017 : REOM - déchèterie – Sacs RI
  - . SPANC : avenant de prolongation du contrat avec la SAUR pour les contrôles ANC
  - . GEMAPI : désignation d'un 2<sup>ème</sup> délégué au sein de l'IIBS (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)
  - . Prolongation du contrat avec ECO EMBALLAGES et des contrats de « reprise option filière » des matériaux issus de la collecte sélective
- 4. Compétence Equipements Sportifs :**
  - . Demandes de subvention DETR 2017 : Espace aquatique et Salle Multisports
  - . Acquisition du terrain pour l'implantation de l'espace aquatique à Sillé-le-Guillaume
- 5. Compétence TIC :**
  - . Consultation pour la création de l'identité visuelle et de la charte graphique de la 4cps
- 6. Administration Générale :**
  - . Transfert pouvoir de police administrative spéciale
  - . Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC (3h30)
  - . Effacement de dettes
- 7. Affaires et Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

**Etaient présents** : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN suppléant M. Pierre DUBOIS excusé, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés avec suppléants** : M. Pierre DUBOIS, M. Daniel LEFEVRE, Mme Françoise LEBRUN,

**Absent** : M. Alain HORPIN

Madame Nathalie THIEBAUD a été désignée secrétaire de séance

M. METENIER invite les membres à approuver les comptes-rendus de la dernière séance qui s'est tenue le 28 février 2017, séance au cours de laquelle il a été décidé :

1. De louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 situé sur la ZAI Rte du Mans à CONLIE à la Sté ST Maine au prix de 2.25€ HT/m<sup>2</sup> soit 675€ HT/mois à compter du 15 mars 2017
2. d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 30.000 € sur la subvention de fonctionnement 2017 versée à l'EPIC Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
3. de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents à compter du 18 janvier 2017
4. de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives pour tous les déplacements et frais d'hébergement dans le cadre d'actions de formation, de séminaires, ou tout autre motif lié à l'exercice du mandat communautaire
5. de mettre en place le droit à la formation des élus
6. de définir dans le cadre des dossiers de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à présenter au titre de 2017 :
  - Priorité 1 : Construction d'une salle multisport intercommunale
  - Priorité 2 : Construction d'un espace aquatique
7. de désigner Mme Claire PECHABRIER en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du parc naturel régional Normandie Maine
8. de mettre à disposition de la Maison de la Musique à l'Ensemble A Capella à titre onéreux, à savoir 20€/jour, soit 800€/an
9. d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
10. d'autoriser le président à signer le marché pour le lot n° 3 « mise à disposition et transport de caissons de déchets inertes »
11. de céder à titre gracieux les 58 chaises coques empilables du camping de la Forêt au cercle de voile de Sillé Plage (CVSP)

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## 1. COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### A. Droit de Prémption Urbain cession d'un bien sur la ZAI route du Mans à CONLIE

M. Joachim BELLESSERT, vice-président en charge de la compétence aménagement de l'espace, informe les membres que la SCI Henri Brillant souhaite céder la parcelle cadastrée n°903 section B, d'une superficie totale de 2193 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activité des 4C, à Monsieur Patrick LECRENAY, habitant Tennie. Elle comprend un bâtiment et l'ensemble est actuellement loué à la SARL LV toiture.

La 4CPS doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain sur ce bien  
Pour information la transaction est de 110 000 €.

***Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée le 13 février 2017 par Me RIBOT, notaire au MANS, pour un bien situé sur la Zone d'Activités intercommunale, Route du Mans à CONLIE, sur la parcelle cadastrée section B n°903, d'une superficie de 2 193 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment destiné à une activité artisanale,***

***Considérant que la communauté de communes peut exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,***

***Le conseil communautaire décide après délibération par 30 voix pour et 1 abstention de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé sur la zone d'activités intercommunale route du Mans à CONLIE, parcelle cadastrée section B n°903, d'une surface de 2 193m<sup>2</sup>.***

## 2. COMPETENCE SOCIALE

### A. Demande de subvention de fonctionnement 2017 du Centre Social

Mme Sonia MOINET, vice-présidente en charge de la compétence sociale, informe les membres de la demande de subvention de fonctionnement annuelle du Centre Social. Cette dernière a été examinée par les membres de la commission sociale le mercredi 22 mars dernier.

Pour 2017, consécutivement à la reprise en régie de la petite enfance par la communauté de communes, les charges de logistique pesant sur ce service ont dû être réparties sur l'AVS, la famille et les actions enfance-jeunesse ce qui explique **une augmentation du budget de ces services**, à savoir :

❶ Pour l'Animation et Vie Sociale :

- Le CIF de la secrétaire administrative est positionné
- Une formation pour la direction a été prévue
- Adhésion à la fédération départementale des Centres sociaux (3 700€)

❷ Pour les Actions Collectives Familles :

Le Centre social propose une augmentation du temps de travail d'une des référentes famille (de 0.41 ETP) afin de déployer certaines actions sur l'ancien territoire de la CCPS.

❸ Pour les actions Enfance-Jeunesse :

Le budget a diminué du fait de la sortie de la petite enfance du Centre social. Pour autant, la baisse n'est pas plus importante car en juillet 2016, il a été décidé d'accroître les actions en direction de la jeunesse.

Une embauche en contrat aidé est prévue pour remplacer la directrice des ALSH maternels (professionnelle de la Halte-Garderie)

Le montant du budget global prévisionnel du Centre Social est de 724 716€ pour 2017 (749 518€ en 2016 et 743 850€ en 2015)

Mme MOINET indique que la subvention sollicitée auprès de la 4cps afin de financer l'Animation et Vie Sociale, les Actions Collectives Famille et l'enfance Jeunesse (ALSH) est de 237 922€ pour 2017, soit 32.82% (hors PS CEJ 22 318.05 €).

Elle poursuit en précisant que les membres de la commission proposent de n'allouer qu'une avance correspondant à 6 mois pour 2017 dans la mesure où ils n'ont pas pu avoir connaissance du compte administratif 2016 du Centre Social et qu'ils estiment ne pas avoir suffisamment de visibilité sur la situation financière de la structure ; Cette démarche permet de ne pas mettre le Centre en difficulté financière et de pouvoir réexaminer la demande lorsque tous les éléments demandés auront été fournis.

Mme Pasquier Jenny indique qu'elle a demandé lors du dernier conseil d'administration à avoir les éléments auprès du directeur mais que rien n'a été communiqué.

M. Cochet souligne que 4000€ ont été prévus au titre des frais bancaires dans le budget du Centre Social car il n'a pas de trésorerie suffisante.

Mme Vallée précise que le compte d'exploitation ne peut être finalisé par le centre social que lorsque la CAF lui a transmis tous les éléments concernant les prestations à recevoir, en général pour l'assemblée générale qui se tient fin avril, mais que néanmoins une situation provisoire peut être donnée par la structure à fin décembre dans la mesure où ils sont dotés d'outils permettant d'avoir une connaissance relativement précise de la situation financière.

M. Amiard pense qu'il faut attendre que les comptes soient stabilisés, et que les membres du conseil d'administration sont en droit de solliciter le président, qui est responsable, pour avoir les éléments souhaités.

Il est fait remarquer que la structure emploie une dizaine de permanents faisant fonctionner la structure, et qu'il faut veiller à maintenir ces services.

***Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Centre Social de CONLIE pour l'exercice 2017,***

***Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoyant l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 € défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,***

***Après examen de la demande de subvention du Centre Social à hauteur de 237 922€ afin de financer l'Animation et Vie Sociale, les Actions Collectives Famille et l'enfance Jeunesse (ALSH),***

***Considérant que le compte administratif 2016 n'a pas été produit par le Centre Social et le souhait des membres d'avoir plus d'informations sur la situation financière du Centre Social,***

***Vu les évolutions prévues par le Centre Social dans le cadre du développement d'actions,***

***Vu la proposition des membres de la commission actions sociales et des membres du bureau d'accorder une avance sur subvention représentant 50% de la subvention demandée, versée mensuellement (1/6<sup>e</sup>), soit 118 500€ au total (19 750<sup>e</sup> /mois) afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la structure et de réexaminer la demande lorsque tous les éléments auront été fournis,***

***Le conseil communautaire décide après délibération par 30 voix pour et 1 abstention :***

- 1. d'accorder une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 118 500 €, versée mensuellement (1/6<sup>e</sup>) pendant 6 mois au Centre Social de CONLIE Marie-Louise Souty, afin de financer le fonctionnement Pilotage/Logistique AVS, les actions collectives famille, et les activités Enfance Jeunesse, jusqu'à l'examen de la demande de subvention définitive en juin 2017 au plus tard.***
- 2. d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association Centre Social Marie-Louise Souty de CONLIE, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dans le cadre de l'octroi de l'avance sur subvention de fonctionnement 2017.***

***Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017***

## **B. Demande de subvention de fonctionnement 2017 du Service de Portage de Repas à Domicile**

Mme Sonia MOINET, vice-présidente en charge de la compétence sociale, rappelle que les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du fonctionnement du Service de Portage de Repas à Domicile (SPRD) les années précédentes étaient les suivantes :

|             | Budget Prév. | Subv 4c  | Nb de repas prévisionnels | Nb repas distribués* | Prix du repas |
|-------------|--------------|----------|---------------------------|----------------------|---------------|
| <b>2016</b> | 128351.66    | 20952€   | 12 000                    | 12597                | 8.95€         |
| <b>2015</b> | 128 416€     | 17 790€  | 12 500                    | Estim. 11 190        | 8.85€         |
| <b>2014</b> | 125 707€     | 16 830€  | 12 500                    | 12 615               | 8.70€         |
| <b>2013</b> | 125 470€     | 16 470 € | 13 000                    | 12 305               | 8.35€         |
| <b>2012</b> | 120 991€     | 13 890€  | 13 000                    | 12 972               | 8.20€         |
| <b>2011</b> | 116 820€     | 13 620€  | 13 000                    | 12 813               | 7.90€         |
| <b>2010</b> | 117 580€     | 10 670 € | 14 000                    | 13 219               | 7.60€         |
| <b>2009</b> | 114 841€     | 8 630 €  | 14 000                    | 13 608               | 7.35€         |

\*Les repas sont distribués le Mardi (pour 2 jours) Jeudi (pour 2 jours) et Samedi (pour 3 jours)

Le budget prévisionnel 2017 du Service de Portage de Repas à Domicile s'établit comme suit :

|                             |                   |                   |                                     | sans pain         | 8,95€             | 9,10€             | 9,20€     |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| CHARGES                     | prev 2017         | prev 2016         | PRODUITS                            | prev 2016         | prev 2017         | prev 2017         | prev 2017 |
| <b>Achats</b>               | <b>75 240,00</b>  | <b>74 420,00</b>  | <b>Produits de fonctionnement</b>   | <b>107 400,00</b> | <b>109 200,00</b> | <b>110 400,00</b> |           |
| Prestalim's                 | 72 240,00         | 70 920,00         | Participation des familles          | 107 400,00        | 109 200,00        | 110 400,00        |           |
|                             |                   |                   | <b>Subvention de fonctionnement</b> | <b>20 951,66</b>  | <b>20 518,50</b>  | <b>19 318,50</b>  |           |
| Pain et suppléments super U |                   |                   | Cté de communes                     | 20 951,66         | 20 518,50         | 19 318,50         |           |
| Carburant                   | 2 000,00          | 2 000,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| Fournitures diverses        | 1 000,00          | 1 500,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| <b>Services extérieurs</b>  | <b>9 360,00</b>   | <b>9 490,00</b>   |                                     |                   |                   |                   |           |
| Assurance des véhicules     | 1 300,00          | 1 250,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| Téléphone                   | 700,00            | 700,00            |                                     |                   |                   |                   |           |
| Entretien des véhicules     | 2 500,00          | 2 500,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| Assurance local             | 610,00            | 580,00            |                                     |                   |                   |                   |           |
| électricité                 | 1 500,00          | 1 500,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| eau                         | 250,00            | 500,00            |                                     |                   |                   |                   |           |
| Prestations de service      | 1 200,00          | 1 160,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| Honoraires                  | 1 300,00          | 1 300,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| <b>Impôts et taxes</b>      | <b>703,50</b>     | <b>692,66</b>     |                                     |                   |                   |                   |           |
| formation continue          | 703,50            | 692,66            |                                     |                   |                   |                   |           |
| <b>Charges du personnel</b> | <b>44 415,00</b>  | <b>43 749,00</b>  |                                     |                   |                   |                   |           |
| Salaires du personnel       | 33 500,00         | 32 984,00         |                                     |                   |                   |                   |           |
| Charges du personnel        | 9 715,00          | 9 565,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
| mutuelle obligatoire        | 1 200,00          | 1 200,00          |                                     |                   |                   |                   |           |
|                             | <b>129 718,50</b> | <b>128 351,66</b> |                                     | <b>128 351,66</b> | <b>129 718,50</b> | <b>129 718,50</b> |           |

Depuis le début de l'année 2017, le service fait payer un tarif de 9.10 le repas sans pain (le pain est payé au comptant). Le repas livré par Prestalim's est facturé 5.73€

Les membres de la commission sociale proposent d'octroyer une subvention d'un montant de 20 520€ à l'Association cantonale Familles Rurales pour le Service de Portage de Repas à Domicile afin de maintenir le repas au prix de 9.10€ (prix maximum – repas à la carte)

M. Genest fait remarquer que le Pays de la Haute Sarthe va subventionner un restaurateur de Sillé le Guillaume dans le cadre de l'achat d'un véhicule pour une activité privée de livraison de repas à domicile.

M. Melot propose qu'une rencontre entre les services de portage de repas à domicile soit organisée entre Sillé et Conlie. L'activité privée risque de faire périliter les services de portage en place en venant en se plaçant dans le champ de la concurrence. Il fait remarquer que ce prestataire ne va pas prendre en compte le côté social et que le rôle des élus est d'avoir un regard sur ce service qui s'inscrit dans un ensemble de services permettant un maintien à domicile des personnes âgées.

Mme Moinet souligne que cet aspect sera traité dans le diagnostic de territoire. Elle ajoute qu'une rencontre a déjà eu lieu avec le service de Sillé et que le SPRD géré par l'association familles rurales apporte un aspect relationnel important de par une visite régulière et des échanges avec les personnes desservies, ou encore une surveillance du frigo par exemple.

M. Méténier propose d'inviter les services de portage de repas à domicile de Sillé et Conlie lors d'un conseil communautaire pour la présentation de leur activité.

**Considérant la demande de subvention adressée par l'Association Cantonale Familles Rurales dans le cadre du fonctionnement du Service de Portage de Repas à Domicile pour l'année 2017,  
Vu le budget prévisionnel de ce service,**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 520 € à l'Association Cantonale Familles Rurales de Conlie dans le cadre du fonctionnement du service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2017.**

**Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.**

## **POUR INFORMATION**

### **• Elaboration d'un diagnostic de territoire**

Mme Sonia MOINET, vice-présidente en charge de la compétence sociale, informe les membres que suite à la fusion des Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017, un nouveau territoire s'est formé. La compétence sociale est à définir pour le 1er janvier 2018, ce qui nécessite de s'interroger sur les caractéristiques de la population de ce nouveau territoire afin de réfléchir à un projet de territoire cohérent et répondant aux besoins des habitants.

Afin d'accompagner la réflexion des élus, les membres de la commission actions sociale ont souhaité réaliser un diagnostic social. Celui-ci sera conduit en binôme par Mme LEROUGE de la Caisse d'Allocations Familiales et par Mme RADENAC, chargée de mission actions sociales de la Communauté de Communes.

Il s'agira de réaliser un état des lieux des services existants et de recueillir les attentes et les besoins des acteurs locaux. Pour cela, deux types de groupes de travail vont être formés :

- Des groupes inscrits dans une double démarche, celle du PLUI et du diagnostic social  
Dans ce cadre, ce sont les élus, les familles et les établissements scolaires qui seront rencontrés
- Des groupes propres au diagnostic social selon quatre thématiques (petite enfance, enfance/jeunesse, animation de la vie sociale/famille/parentalité et portage de repas) qui regrouperont les professionnels de ces thématiques et des élus de la commission sociale

Un rapport sera présenté au Conseil Communautaire dans le dernier trimestre de l'année 2017 pour définir la nouvelle compétence actions sociales. L'année 2018 sera consacrée à la réflexion sur le plan d'actions.

## **3. COMPETENCE ENVIRONNEMENT**

### **A. TARIFS REOM 2017 – Déchèterie – Sacs RI**

M. Dominique GENEST, vice président en charge de la compétence environnement, rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés.

La redevance s'applique à tous les usagers du service : particuliers, professionnels producteurs d'ordures ménagères, collectivités et administrations.

La grille tarifaire comprend également les tarifs de revente des sacs marqués dans le cadre de la redevance incitative, les droits d'entrée en déchèterie pour les professionnels ainsi que les tarifs de prestation sur demande de mise à disposition de bennes.

Le mode de calcul proposé est le suivant :

- **MENAGES :**

- **Une part fixe** par foyer comprenant tous les frais de fonctionnement du service (technique et administratif) (fixée à 80 € pour l'année 2017)
- **Une part variable** par personne au foyer (correspondant à 1300 litres de sacs) comprenant les frais de traitement des ordures ménagères (fixée à 15 € pour l'année 2017)

• **USAGERS HORS MENAGES (PROFESSIONNELS, ADMINISTRATION ...)**

- **Une part fixe** par foyer comprenant tous les frais de fonctionnement du service technique et administratif - (fixée à 80 € pour l'année 2017)
  - La part fixe est multipliée par 1,5 pour 2 collectes OM par semaine (soit 120 € pour 2017)
  - Elle est multipliée par 3 pour 3 collectes OM et plus par semaine (soit 240 € pour 2017)
- **Une part variable OMR** selon le volume de sacs ou bacs attribués ou de sacs achetés comprenant les frais de traitement des ordures ménagères.
- Si les professionnels souhaitent déposer des déchets en déchèterie, ils payeront (via leur badge d'accès) un droit d'entrée selon le volume déposé.

• **ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS**

Ces établissements ont fait l'objet de tarification basée sur des observations terrains et des pesées en prenant en compte certaines contraintes

M. GENEST indique que les tarifs de REOM des ménages proposés par la commission environnement bénéficient d'une baisse afin de marquer une action forte issue de la fusion (Ex. un foyer 1 pers passe à 95€ en 2017, en 2016 ce foyer payait 105€ sur la CCPS et 117,50€ sur la 4C). Ces tarifs ont été travaillés à partir du budget primitif 2017.

M. Hulot souligne qu'il s'agit de récompenser le tri, au-delà de la fusion.

M. Genest ajoute que d'autres actions vont devoir être conduites pour accroître le tri et que des réajustements vont devoir être faits au niveau des professionnels (ex. la maison de retraite de Sillé traite directement avec Véolia, elle n'accède qu'à la déchèterie).

Vu la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et celle du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

***Considérant que sur avis de la commission « Environnement », il est proposé de réajuster les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 afin de les unifier,***

***Vu la proposition de tarifs concernant le service gestion des déchets intercommunal,***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de fixer comme suit les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de vente de sacs marqués supplémentaires, de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels et les prestations sur demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :***

❶ **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

| Code Tarif | Foyers                                  | Tarifs |
|------------|---|--------|
| T01        | Foyer 1 personnes - 25 l hebdo          | 95 €   |
| T02        | Foyer 2 personnes- 50 l hebdo           | 110 €  |
| T03        | Foyer 3 personnes - 75 l hebdo          | 125 €  |
| T04        | Foyer 4 personnes- 100 l hebdo          | 140 €  |
| T05        | Foyer 5 personnes et plus - 125 l hebdo | 155 €  |
| T06        | Résidences secondaires—25 l hebdo       | 95 €   |

|     |   |       |
|-----|---|-------|
| T07 | Foyer logement (Sillé, St Rémy) 1 personne  | 95 €  |
| T08 | Foyer logement (Sillé, St Rémy) 2 personnes | 110 € |

| Code Tarif | Catégories « professionnels »                                      | Tarifs  |
|------------|--|---------|
| T09        | Professionnels (Part fixe + 25 l hebdo)                            | 95 €    |
| T10        | Professionnels (Part fixe + 50 l hebdo)                            | 110 €   |
| T11        | Professionnels (Part fixe + 87 l hebdo)                            | 132 €   |
| T12        | Professionnels (Part fixe + 120 l hebdo)                           | 151 €   |
| T13        | Professionnels (Part fixe + 240 l hebdo)                           | 221 €   |
| T14        | Professionnels (Part fixe + 360 l hebdo)                           | 295 €   |
| T15        | Professionnels (Part fixe + 500 l hebdo)                           | 380 €   |
| T16        | Professionnels (Part fixe + 770 l hebdo)                           | 538 €   |
| T17        | Professionnels 1 collecte hebdo (Part fixe + part variable libre)  | 80 €    |
| T18        | Professionnels 2 collectes hebdo (Part fixe + part variable libre) | 138 €   |
| Code Tarif | ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS                                       |         |
| T19        | Camping Tennie - 2 Collectes juillet-aout                          | 1 862 € |
| T20        | Camping Conlie - 2 Collectes juillet-aout                          | 811 €   |
| T21        | Camping Les Tournesols : 63 emplacements sur 5 mois                | 368 €   |
| T22        | Camping La Groie : 6 emplacements sur 7 mois                       | 49 €    |
| T23        | Camping Indigo Les Molières à Sillé : 159 emplacements sur 5 mois  | 928 €   |
| T24        | Camping de la Forêt à Sillé : 143 emplacements sur 7 mois          | 1 168 € |
| T25        | Collège André Pioger de Conlie                                     | 850 €   |
| T26        | Maison de retraite de Tennie                                       | 2 353 € |
| T27        | Foyer logement de Tennie   | 1 149 € |
| T28        | MFR de Bernay-en-Champagne   | 1 593 € |
| T29        | Restaurant le Bretagne à Sillé le Guillaume                        | 675 €   |
| T30        | Maison de retraite de Sillé-le-Guillaume                           | 950 €   |
| T31        | Magasin « Proxi » à Sillé-le-Guillaume                             | 335 €   |
| T32        | Cité Scolaire Paul Scarron à Sillé-le-Guillaume                    | 1 188 € |
| T33        | Maison d'accueil Spécialisée – MAS à Sillé le Guillaume            | 3 370 € |
| T34        | Maison Médicale  | 3 138 € |
| T35        | Restaurant Interentreprises  | 770 €   |
| T36        | Services communaux - Tarif par habitant - RGP - pop municipale     | 1 €     |

## 🔗 Vente de sacs marqués supplémentaires

| Sacs supplémentaires en cours d'année | Tarifs |
|---------------------------------------|--------|
| Rouleau de 25 litres (26 sacs)        | 7,5 €  |
| Rouleau de 50 litres (26 sacs)        | 15 €   |
| Rouleau de 110 litres (20 sacs)       | 25 €   |

## 🔗 Droits d'accès en déchèterie

| Droits d'entrée en déchèterie facturation au m <sup>3</sup> par nature de déchets: | Tarifs €/m <sup>3</sup> | Tarifs/ quart de m <sup>3</sup> |
|--|-------------------------|---------------------------------|
| Non-valorisables   | 11 €                    | 2,75 €                          |
| Inertes  | 14 €                    | 3,5 €                           |

|                   |      |        |
|-------------------|------|--------|
| Cartons           | 4 €  | 1 €    |
| Bois              | 9 €  | 2,25 € |
| Déchets verts     | 13 € | 3,25 € |
| Déchets Dangereux | 32 € | 8 €    |
| Ferraille         | 0 €  | 0 €    |

#### ④ Prestations sur demande

| Prestations sur demande:   | Tarifs |
|--|--------|
| Mise à disposition benne Non-Valorisables (forfait jusqu'à 3 m <sup>3</sup> )                | 90 €   |
| Mise à disposition benne Non-Valorisables par m <sup>3</sup> supplémentaire à partir du 4ème | 27 €   |
| Mise à disposition d'une benne à gravats (forfait)   | 74 €   |

## B. SPANC - Avenant de prolongation avec la SAUR pour les contrôles ANC

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que le contrat de prestations passé avec la SAUR par la CCPS dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif arrivait à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de se donner le temps de la réflexion sur le mode de gestion de ce service à l'issue de la fusion, il est proposé de le prolonger, à titre rétroactif, d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.

***Considérant que le contrat de prestations passé avec la SAUR par la Communauté de communes du Pays de Sillé dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif arrivait à échéance le 31 décembre 2016,***

***Vu la proposition de la commission environnement de réfléchir au mode de gestion de ce service à l'issue de la fusion, il est proposé de le prolonger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017,***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de prolonger le contrat de prestations avec la Sté SAUR dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays du Sillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de un an.***

***Le président ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant de prolongation avec la SAUR.***

## C GEMAPI – désignation d'un 2<sup>ème</sup> délégué au sein de l'IIBS

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, explique que l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse des SAGE (Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval est en phase de transformation afin de passer du statut d'institution interdépartementale à celui de syndicat mixte ouvert avec un ensemble de nouveaux adhérents. En effet, les 3 départements membres de l'IIBS se désengageront au 31 décembre 2017.

L'IIBS envisage une transformation en syndicat mixte afin de garantir au minimum le portage des trois SAGE. Ce syndicat assurera à minima les missions actuellement confiées à l'IIBS dans le cadre de son appui à la Commission Locale de l'eau pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE : définition des grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau, secrétariat technique, administratif, coordination de contrats financiers pour le compte des maitres d'ouvrage locaux.

L'IIBS sollicite donc les EPCI afin de connaître leur position de principe d'adhésion à cette structure « supra ».

Les conditions d'adhésion et la mise en place d'un nouveau syndicat restent à définir. Un marché d'assistance juridique et organisationnelle a été lancé afin de définir les missions et compétences attribuées à ce syndicat dans l'objectif d'aboutir à une bonne articulation avec les syndicats locaux porteurs de la GEMAPI ainsi que le montant de la participation financière de chaque membre sur une base de 0.30€/ha./an maximum.

Un comité de pilotage de suivi (3 réunions prévues) pour co-construire ce syndicat mixte « supra » doit être constitué. Chaque EPCI est invité à désigner 1 référent.

Un premier COPIL est programmé le Vendredi 7 avril de 9h30 à 12h à SARGE les le MANS.

A noter que pour ce qui concerne l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle locale, et afin de respecter les territoires hydrographiques et non administratifs, la 4CPS pourra être amenée à adhérer à plusieurs syndicats dans la mesure où elle se situe à cheval sur le bassin Sarthe amont et Sarthe aval.

M. Dominique AMIARD souligne qu'il faut être prudent sur GEMAPI dans la mesure où un projet de Loi vise à revenir sur les dispositions de ce projet.

M. Dominique GENEST indique qu'il est d'ores et déjà désigné en qualité de référent à l'IIBS mais qu'il serait souhaitable de désigner un second référent.

M. Joël METENIER propose que Mme SYBILLE, auparavant déléguée au niveau de la CCPS soit suppléante.

M. Jean LEBRETON se propose en qualité de suppléant, en qualité de président du Syndicat de la Longève. Mme Sybille indique qu'elle laisse sa place à M. Lebreton.

***Considérant que l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse des SAGE (Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval est en phase de transformation afin de passer du statut d'institution interdépartementale à celui de syndicat mixte ouvert avec un ensemble de nouveaux adhérents.***

***Vu que l'IIBS envisage une transformation en syndicat mixte afin de garantir au minimum le portage des trois SAGE, et qu'elle sollicite les EPCI afin de connaître leur position de principe d'adhésion à cette structure « supra »,***

***Vu la mise en place d'un comité de pilotage de suivi pour co-construire ce syndicat mixte « supra » doit être constitué,***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :***

- ***D'accepter le principe de participer à cette réflexion en vue d'adhérer à cette structure « supra » dans le cadre de la compétence GEMAPI***
- ***De désigner M. Dominique GENEST en qualité de délégué titulaire afin de participer aux COPIL, et M. Jean LEBRETON en qualité de suppléant.***

## **D NOUVEAU CONTRAT avec l'ECO ORGANISME ECO-EMBALLAGES**

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, rappelle que les Communautés de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ont toutes deux signé des contrats « programme de durée – Barème E » avec la S.A. Eco-Emballages prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'une durée de 6 ans, ainsi que les avenants aux dits contrats. Ces contrats leur permettent de toucher des soutiens financiers en lien avec les matériaux issus de la collecte sélective.

Les pouvoirs publics ont engagé une procédure de renouvellement des agréments des Eco-organismes en charge de l'organisation, la supervision et l'accompagnement du recyclage des emballages ménagers en France qui n'aboutira au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Etat a renouvelé l'agrément d'Eco-Emballages pour l'année 2017. Dans ce contexte, un nouveau contrat doit être signé avec Eco-Emballages jusqu'au nouvel agrément.

***Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;***

***Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;***

***Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les contrats « programme de durée – Barème E » intervenus entre le Communauté de communes de la Champagne Conlinoise, la Communauté de communes du Pays de Sillé et la S.A. Eco-Emballages avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'une durée de 6 ans, ainsi que les avenants aux dits contrats.***

***Considérant,***

- *le retard pris dans la procédure de ré-agrément des éco-organismes en charge de l'organisation, la supervision et l'accompagnement du recyclage des emballages ménagers.*
- *la nécessité de régulariser les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein des deux EPCI suite à leur fusion*
- *l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,*
- *que le nouveau contrat proposé ne modifie pas les conditions des contrats initiaux*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat « programme de durée – Barème E » avec la S.A. Eco-Emballages pour une durée d'un (1) an et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

## **E CONTRATS AVEC LES REPRENEURS DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS ET EMBALLAGES**

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose que suite à la signature d'un nouveau contrat d'une durée de un an avec Eco-Emballages, de nouveaux contrats doivent également être passés pour cette même durée avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective jusqu'au nouvel agrément :

- Revipac pour les emballages en papier/carton complexé ou non complexé
- Affimet pour les emballages en aluminium
- Valoplast pour les emballages plastiques (PEhd, PP et PET clair & foncé)
- ArcelorMittal France pour les emballages en acier
- O-I Manufacturing France pour les emballages en verre

*Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;*

*Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les contrats « programme de durée – Barème E » intervenus entre le Communauté de communes de la Champagne Conlinoise, la Communauté de communes du Pays de Sillé et la S.A. Eco-Emballages avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'une durée de 6 ans, ainsi que les avenants aux dits contrats.*

*Vu les contrats « Reprise Option Filière » intervenus entre le Communauté de communes de la Champagne Conlinoise, la Communauté de communes du Pays de Sillé et les repreneurs de matériaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'une durée de 6 ans, ainsi que les avenants aux dits contrats.*

*Considérant,*

- *le retard pris dans la procédure de ré-agrément des éco-organismes en charge de l'organisation, la supervision et l'accompagnement du recyclage des emballages ménagers.*
- *la nécessité de régulariser les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein des deux EPCI suite à leur fusion*
- *l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,*
- *que les nouveaux contrats proposés avec Eco-Emballages et les repreneurs de matériaux ne modifient pas les conditions initiales.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président à signer les contrats de « reprise option filière » des matériaux pour une durée d'un (1) an et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec les repreneurs suscités.*

## **4. COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **A. Demande de subvention DETR 2017**

M. Michel BIDON, vice-président en charge de la compétence « équipements sportifs » indique que les dossiers de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doivent être présentés pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Conformément à la décision du conseil communautaire en date du 28 février dernier, deux dossiers seront présentés, celui de l'espace aquatique en priorité n°1 et celui de la salle multisports à Domfront en n°2.

M. Joël METENIER rappelle que l'objectif est de déposer les dossiers de demande de subvention mais que cela n'engage en rien la réalisation des travaux, mais qu'il s'agit d'une étape indispensable pour continuer à mener les projets.

M. BIDON présente les plans de financement prévisionnels des deux opérations :

**a) Priorité n°1 Projet d'espace aquatique à Sillé-le-Guillaume**

**Coût (hors études & honoraires divers = 870 390€HT) = 3 067 687€ HT**

**COUT TOTAL (stade de pré-programmation)= 3 067 687 € HT + 192 000€ ht (option pataugeoire)**

- Construction d'un espace aquatique : coût opération 3 938 077 euros HT
- coût bâtiment : 2 508 723 euros HT + 192 000€
- provision pour équipements : 100 349 euros HT
- cout espaces extérieurs : 414 600 euros HT
- coût clôture : 44 000 euros HT
- coût terrain : 15,00 euros
- cout études préalables : 870 390 euros HT non éligibles

**OPERATION N°1 : CONSTRUCTION d'un ESPACE AQUATIQUE à SILLE LE GUILLAUME**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| Origine des financements                            | Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur | Taux           | Montant de subvention sollicité | Date d'attribution de subvention |
|---|---|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Fonds européens (à préciser)                        | 3 259 687,00 € *  | 15,34%         | 500 000,00 €                    |                                  |
| DETR  | 3 259 687,00 € *  | 15,34%         | 500 000,00 €                    |                                  |
| contrat de plan Etat Région                         | 3 259 687,00 € *  | 2,74%          | 89 423,00 €                     |                                  |
| Dotation de soutien à l'investissement local        | 3 259 687,00 € *  | 3,07%          | 100 000,00 €                    |                                  |
| CNDS  | 3 259 687,00 € *  | 20,00%         | 651 937,00 €                    |                                  |
| Conseil Régional des Pays de la Loire               | 3 259 687,00 € *  | 7,36%          | 240 000,00 €                    |                                  |
| Conseil Départemental de la Sarthe                  | 3 259 687,00 € *  | 9,20%          | 300 000,00 €                    |                                  |
| <b>Total des financements</b>                       |   | <b>57,66%</b>  | <b>2 381 360,00 €</b>           |                                  |
| <b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b> |   | <b>42,34%</b>  | <b>1 748 717,00 €</b>           |                                  |
| <b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>             |   | <b>100,00%</b> | <b>4 130 077,00 €</b>           |                                  |

\*hors coût des études préalables 870 390 euros HT (pour information)

**b) Priorité n°2 Projet de Salle Multisport à Domfront-en-Champagne**

**OPERATION N°2 : CONSTRUCTION d'une SALLE MULTISPORTS à DOMFRONT en CHAMPAGNE**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Origine des financements                            | Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur | Taux          | Montant de subvention sollicité ou obtenu | Date d'attribution de subvention              |
|---|---|---------------|---|---|
| Fonds européens LEADER                              | 2 707 000.00 €*   | 1,80%         | 50 000,00 €                               | En cours de sollicitation                     |
| DETR  | 2 707 000.00 €*   | 20%           | 541 400,00 €                              | Sollicité                                     |
| DSIL  | 2 707 000.00 €*   | 30%           | 812 100,00 €                              | Sollicité                                     |
| Nouveau Contrat Régional                            | 2 504 697.56 €  | 20%           | 510 000,00 €                              | <b>Demandée : passage en CP le 30/03/2017</b> |
| CNDS  | 2 442 000.00 €  | 20%           | 488 400,00 €                              | Sollicité                                     |
| Réserve parlementaire                               | 2 150 000,00 €  | Forfait       | 10 000,00 €                               | <b>Attribué le 4/11/2016</b>                  |
| <b>Total des financements</b>                       |   | <b>77.06%</b> | <b>2 411 900,00 €</b>                     |   |
| <b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b> |   | <b>22.94%</b> | <b>718 084,66 €</b>                       |   |
| <b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>             |   | <b>100%</b>   | <b>3 129 984,66 €</b>                     |   |

\*Travaux uniquement (hors frais de maîtrise d'œuvre, études, et équipements prévus dans le marché de travaux)

*Considérant que les opérations suivantes sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2017:*

*1 – Construction d'un espace aquatique à Sillé-le-Guillaume*

*2 – Construction et aménagement d'une salle multisports à Domfront-en-Champagne*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :*

- *D'adopter les projets suivants :*
  - *N°1 Construction d'un espace aquatique à Sillé-le-Guillaume*
  - *N°2 Construction et aménagement d'une salle multisports à Domfront-en-Champagne*
- *De solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour ces deux opérations*
- *D'arrêter les modalités de financement conformément aux plans de financement prévisionnels ci-dessus*
- *D'autoriser le Président à déposer les demandes au titre de la DETR 2017*
- *D'attester de l'inscription des projets au budget de l'année en cours*
- *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

### B. Acquisition du terrain pour la construction de l'espace aquatique à SILLE le GUILLAUME

M. Michel BIDON, vice-président en charge de la compétence « équipements sportifs » informe les membres que par courrier en date du 31 janvier 2017 M. le Maire de Sillé-le-Guillaume a adressé une délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 décidant :

- *« de vendre une parcelle située au carrefour du Gué Gressier à proximité de la Brunetière, d'une contenance de 1,6 hectares à déterminer après délimitation des emprises de bornage, moyennant un prix symbolique de quinze euros net vendeur à la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), Pôle Intercommunal 4 rue de Gaucher BP 11 72240 CONLIE, la valeur nette du terrain ainsi vendu étant constitutive d'une subvention en nature ;*

- De réserver une bande de terrain pour la réalisation d'une voie douce entre la voie communale n°103 (ex chemin de la Baverie) et la Brunetière ;
- De mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et de bornage ;
- De réaliser la vente après la délimitation des emprises et une nouvelle estimation des domaines ;
- De désigner l'étude notariale de Maîtres BOMPART & DUPONT de Sillé-le-Guillaume pour réaliser la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes à signer l'acte de vente correspondant. »

Terrain projet  
espace  
aquatique



Collège/Lycée  
Paul Scarron

**Après en avoir débattu lors de la commission équipements sportifs du 21 mars, les membres proposent de reporter cette acquisition dans l'attente des résultats de l'étude financière relative à la faisabilité des projets sportifs communautaires.**

M. Joël METENIER, informe les membres que Mme la Préfète de la Sarthe a sollicité une étude financière de la 4CPS qui est conduite par la MEEF (Mission Economique et Financière de la DRGFIP).

M. HULOT s'interroge sur les objectifs de cette étude.

M. METENIER rappelle qu'il s'agit d'une décision de la Préfète et qu'il n'était pas tenu d'en informer le conseil communautaire, mais que cette étude s'inscrit dans le contexte de la mutualisation et qu'elle servira d'outil d'aide à la décision pour la conduite des futurs projets.

M. GALPIN ajoute que le président aura un retour du bilan de cette étude lors de la restitution auprès de la Préfète.

M. BIDON poursuit en indiquant que la commission équipements sportifs a proposé de réaliser un audit sur les différents équipements sportifs existants, les associations sportives, etc... le cahier des charges reste à définir, les membres de la commission vont donc y travailler. L'objectif est d'avoir une connaissance des équipements sportifs et des activités sportives sur l'ensemble.

Mme SYBILLE précise que la danse rentre dans le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

M. GUYOMARD indique que ce diagnostic pourrait peut-être être conduite en interne car cela représente encore un engagement d'argent.

M. GALPIN rappelle que le conseil communautaire n'a pas encore décidé si la compétence sport serait communautaire ou communale. S'il y a une nouvelle salle sur Domfront il n'y a pas d'utilité d'en faire une autre à Sillé. L'intérêt de ce diagnostic est de connaître l'origine des licenciés, les infrastructures existantes, leur état, etc... ce qui permettra d'avoir des éléments pour la réflexion sur la compétence sport.

M. METENIER ajoute que cela doit être assorti d'une analyse technique et financière.

M. AMIARD demande si le projet de piscine va figurer dans l'audit, ainsi que les terrains de foot, etc..

M. MELOT pense que si la 4CPS prend la compétence, c'est pour tout. Il précise que si la salle de Rouez est transférée à la communauté de communes il y a un projet de rénovation.

M. METENIER indique que la réflexion relative aux compétences sera à conduire dans différents domaines.

Mme SYBILLE indique que la commission équipements culturels va réfléchir à l'orientation à donner à la musique dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique, pas forcément en construisant des infrastructures mais en déplaçant les services.

M. GUYOMARD pense qu'il faut être vigilant en matière de développement des compétences afin de mesurer les incidences financières.

Mme SYBILLE précise que pour le Centre Social la démarche de déplacement des services peut également être appliquée.

M. HULOT s'interroge sur les enjeux des financements du département.

Mme SYBILLE précise qu'il ne faut pas forcément prévoir d'augmentation et que cela ne remet pas en cause l'adhésion au SDEA.

## 5. COMPETENCE TIC

### A. Proposition de cahier des charges concernant la création de l'identité visuelle et de la charte graphique de la 4CPS

M. Eric POISSON, vice-président en charge de la compétence TIC, informe les membres que la commission TIC a travaillé sur un cahier des charges en vue de procéder à une consultation (procédure adaptée - estimation 2 000 à 3 000€) concernant la création de l'identité visuelle et de la charte graphique de la 4CPS.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Proposer une identité visuelle en lien avec le nom de l'intercommunalité en vue de renforcer l'image du territoire et de ses spécificités (cette identité visuelle devra être contemporaine et innovante, tournée vers l'avenir et susceptible de traverser les modes et les tendances.
- Déclinaison de l'identité visuelle en plusieurs variantes adaptées aux différentes compétences obligatoires afin de souligner leur unité et construire une image fédératrice :
  - Aménagement de l'espace
  - Développement économique et tourisme
  - Environnement
- Création d'un logo et d'une charte graphique
- Application sur l'ensemble des supports de communication institutionnelle :
  - Papier en-tête, cartes de visites, enveloppes, etc...
  - Signature e-mail
  - Lettres d'information, bulletins, plaquettes de présentation, rapports annuels, etc...
  - Trame pour diaporama
  - Signalétique (intérieure et extérieure)
  - Affiches.....

#### Planning :

- vendredi 28 avril 2017 : réception des candidatures,
- semaine 19 : Pré-sélection de 3 prestataires par la commission TIC,
- semaine 21 : Audition des 3 candidats pré-sélectionnés pour présentation des travaux d'esquisses et échanges avec les membres de la commission TIC
- Semaine 21 : Choix d'un prestataire
- semaines 22, 23, 24, 25 : finalisation du logotype et de la charte graphique,
- semaine 26 : présentation de l'identité visuelle au conseil communautaire.

***Aucune remarque n'est émise par les membres sur la proposition de cahier des charges.***

## 6. ADMINISTRATION GENERALE

### A. Transfert de pouvoir de police administrative spéciale

M. Gérard GALPIN, 1<sup>er</sup> vice-président, rappelle que le transfert des pouvoirs de police spéciale (différents des pouvoirs de police administrative générale consistant à maintenir l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité)) a été prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis étendus par les textes ultérieurs.

Les maires transfèrent ainsi au Président de l'EPCI *les attributions lui permettant de régler les activités dont il a la compétence*. Dans ce cadre, il s'agit d'établir des règlements (de collecte par exemple) et de mettre en œuvre leur application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.

Suite aux diverses dispositions législatives, six domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux présidents des EPCI à fiscalité propre :

- assainissement, (=> *Non Collectif uniquement pour la 4CPS*)
- collecte des déchets (à ce titre le président devient compétent pour établir et mettre en œuvre un règlement de collecte, conformément à l'article L. 2224-16 du CGCT. A ce titre « *il peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique* ».)

#### Restent par exemple sous la responsabilité du maire :

- **la gestion d'un dépôt d'ordures sur une propriété privée**
  - **la gestion des dépôts sauvages**
  - **l'enlèvement des encombrements**
  - **le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire en quelque matière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies**
  - **en cas de péril imminent, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets. Dans le cas contraire, seul le pouvoir de police administrative spéciale trouvera à s'appliquer**
  - **la règlement du brûlage des déchets nécessaire pour des motifs d'ordre public**
- **aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage,**  
**Les maires restent compétents, au titre de leur pouvoir de police administrative générale pour « réprimer les atteintes à la tranquillité publique, ... les attroupements, les bruits, les troubles du voisinage, les rassemblements qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ».**
  - circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
  - délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie,
  - et, dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Par ailleurs, deux transferts non automatiques sont possibles : manifestations culturelles et sportives et défense extérieure contre l'incendie.

Suite à l'évolution des territoires, le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale se pose.

Il convient tout d'abord de souligner la différence entre le transfert de plein droit et le transfert facultatif.

Dans la première hypothèse, c'est la prise de compétence, **puis chaque nouvelle élection du président qui entraînent automatiquement le transfert du pouvoir de police spéciale.**

**Dans un délai de six mois à compter de l'élection du président, les maires peuvent s'opposer à un tel transfert dans un ou plusieurs des domaines de compétences transférés.**

Une telle opposition peut prendre la forme d'un arrêté et il est alors mis fin au transfert du pouvoir de police spéciale sur les territoires des communes concernées par l'opposition des maires.

Ce droit d'opposition est également ouvert dans les mêmes conditions dans l'hypothèse d'un nouveau transfert de compétence concernée par les transferts de police spéciale de plein droit.

Dans le cas de l'opposition d'un ou plusieurs maires au transfert, le président pourra renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire dans le délai de six mois à compter de la première opposition portant sur le pouvoir de police concerné.

Une telle renonciation est notifiée à l'ensemble des maires par voie d'arrêtés.

Le transfert de plein droit des pouvoirs de police prend fin dès notification du président.

Les arrêtés des maires portant opposition au transfert des pouvoirs de police concernés, ainsi que l'arrêté du président de la communauté portant renonciation à ce transfert **doivent être publiés et transmis au contrôle de légalité.**

En ce qui concerne les transferts facultatifs de police spéciale, soit les équipements culturels et sportifs et l'incendie, sur proposition d'un ou plusieurs maires, le transfert est décidé par arrêté du préfet, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI concerné.

Un modèle d'arrêté est joint au document de réunion.

## **B. Création d'un poste d'enseignant artistique à TNC (3h30)**

Mme Ginette SYBILLE, vice-présidente en charge des équipements culturels, explique aux membres qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avait été créé par délibération en date du 18 décembre 2015 par la CCPS.

Il s'avère que le temps affecté à cet enseignant, M. LE COZ, (accordéon diatonique) n'est pas suffisant et que des heures complémentaires (2h30/semaine) lui sont allouées depuis la rentrée de septembre 2016.

L'augmentation étant de plus de 10%, le comité technique doit être saisi. N'étant pas encore en place du fait de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du passage à plus de 50 agents, il est proposé de laisser le poste à 1h vacant et de créer un poste à 3h30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 afin de régulariser la situation de M. LE COZ.

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;***

***Sur le rapport de Monsieur le Président,***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité***

***- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un emploi permanent de d'assistant d'enseignement artistique dans le grade de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire sur ce poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des diplômes nécessaires pour dispenser les cours d'accordéon et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.***

***- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.***

## C. EFFACEMENT DE DETTES

M. Gérard GALPIN informe les membres que deux états d'effacements de dettes ont été adressés à la 4CPS.

### **Considérant :**

- *L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16-000850 du 31 janvier 2017, et la situation 3240109145 du 06/03/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 187.50€ (REOM 2016)*
- *L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16 000906 du 3 février 2017 et la situation 3218013133 du 16/13/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 219€ (REOM 2015 & 2016)*

### **Considérant :**

- *L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16-000850 du 31 janvier 2017, et la situation 3240109145 du 06/03/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 187.50€ (REOM 2016)*
- *L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16 000906 du 3 février 2017 et la situation 3218013133 du 16/13/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 219€ (REOM 2015 & 2016)*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'effacement des dettes pour un montant total de 406.50€.*

*Les crédits seront inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2017.*

## **POUR INFORMATION**

### **a) Recrutements**

Mme Chantal VALLEE, Directrice Générale des Services, informe les membres que plusieurs recrutements ont été effectués récemment :

#### **• Saisonniers camping de la Forêt :**

Quatre agents saisonniers ont été recrutés au Camping de la Forêt pour la période de mars à octobre 2017 :

- 2 chargés d'accueil et d'animation :
  - M. William LHOMME (Douillet le Joly)
  - Mme Audrey KONE (Le Mans)
- 2 Agents d'entretien :
  - Mme Catherine GUILLOT (Sillé-le-Guillaume)
  - Mme Béatrice DEPRES (Conlie)

#### **• Remplacement Mme Laure RIOUL, Animatrice Espace Emploi :**

Mme Kahina CHEBAÏ (La Bazoge) a été recrutée à compter du 27 mars afin de remplacer Mme Laure RIOUL (en arrêt depuis fin mai 2016), à raison de 14h/semaine (mercredi et vendredi) à l'Espace Emploi à SILLÉ le GUILLAUME.

### **b) Mission organisation RH**

M. Gérard GALPIN informe les membres qu'il a rencontré avec M. Joël METENIER et Mme Chantal VALLEE, M. Yannick BONNET, Responsable Conseil et accompagnement en organisation et RH du Centre de Gestion de Loire Atlantique, ce lundi afin de définir le contour de la mission d'organisation des services suite à la fusion de la 4C et de la CCPS. Une proposition méthodologique et financière sera faite pour la semaine prochaine. L'intervention se déclinera comme suit : Communication sur la démarche, Diagnostic (état des lieux, entretiens N-1, N-2), Préconisations et plan d'action, Harmonisation de la politique RH. Le diagnostic pourrait être réalisé pour fin juin et les préconisations pour la rentrée de septembre 2017.

M. Joël METENIER souligne qu'il y a un gros travail à fournir en ressources humaines pour la nouvelle 4CPS et que M. BONNET semble avoir les compétences et l'expérience nécessaires pour assister la collectivité dans cette démarche. Toutefois il se retrouve seul actuellement au niveau de son service, un recrutement est en cours. L'objectif est de partir sur de bonnes bases pour bien structurer la collectivité.

**c) Organisation administrative 4CPS**

Mme Chantal VALLEE informe les membres que dans l'attente d'une définition plus précise des missions des agents, et suite au retour de Mme Mélanie GERBAULT à l'issue de son congé maternité, **le service administratif de la 4CPS** est organisé **provisoirement** comme suit après concertation :

|   |             |  |
|---|-------------|--|
| Chantal VALLEE<br><i>Directrice Générale des Services</i>                 |             | Direction des services, coordination<br>Direction Pôle Administratif et des services à la population (Ecole de Musique, Equipements sportifs, Multi Accueil, RAM, LAEP, Halte-Garderie, Cybercentres, Communication, Sites Internet, réseaux)<br>Gestion des assemblées (préparation documents, délibérations, compte rendu, suivi)<br>Compta : Elaboration budgets, suivi encadrement agents comptables<br>Fiscalité : Gestion de la CLECT, suivi AC<br>Gestion Ressources Humaines : Gestion carrières, recrutements, contrats, arrêtés, suivi des arrêtés maladie (saisie comité médical, etc...), remplacements, etc...<br>Contrats MNT, CNAS, etc....<br>Mise en place et suivi du Comité Technique et CHSCT, gestion des instances<br>Mise en place Plan de Formation (DIF)<br>Elaboration et suivi des fiches de postes<br>Préparation et suivi des entretiens individuels<br>Mise en place et suivi procédures / Notes de services....<br>Marchés Publics<br>..... |
| Catherine POISSON<br><i>Chargée accueil/Facturation</i><br>CONLIE         | 35h         | Accueil physique et téléphonique<br>Traitement Courrier arrivée/départ<br>REOM (gestion des listings/Facturation.....)<br>SPANC (gestion des demandes, facturation controles,...)<br>Gestion des commandes de fournitures administratives<br>Affichage<br>Gestion planning de réservation gymnase/remise clés/conventions  |
| Sylvie JANNAS<br><i>Chargée accueil/Facturation</i><br>SILLE LE GUILLAUME | 35h         | Accueil physique et téléphonique<br>Gestion des permanences à l'hôtel communautaire<br>Traitement Courrier arrivée/départ<br>REOM (gestion des listing/Facturation.....)<br>SPANC (gestion des demandes, facturation contrôles,...)<br>Affichage   |
| Christelle GAUVAIN<br><i>Compta</i>                                       | 30h<br>(4j) | Compta/Inventaire/TVA/Op° fin exercice (Budget Général, BA Gestion des Déchets, BA enfance Jeunesse, BA ZA Sillé, BA ZA Conlie)<br>Suivi subventions   |
| Isabelle SAILLANT<br><i>Compta - Paie</i>                                 | 28h (4j)    | Compta/Inventaire/TVA/Op° fin exercice (BA Sillé Plage, BA Prod° Electricité)<br>Etablissement paie<br>Déclarations (charges sociales, embauche, DADS, .....)<br>Suivi des congés<br>Suivi Médecine du Travail<br>Saisie contrats, arrêtés   |
| Mélanie GERBAULT<br><i>Secrétariat - Compta</i>                           | 28h (4j)    | Numérisation pièces comptables<br>Compta (BA SPANC)<br>Convocations (conseil ctiaire, commissions, gpes de travail..)<br>Photocopies<br>Saisie délibérations et télétransmission<br>Diffusion Comptes rendus   |

## 7. AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

### A. Contrat de Ruralité 2017-2020

M. Gérard GALPIN indique que suite à la consultation effectuée auprès des collectivités, les projets pouvant être intégré dans le contrat de ruralité sont les suivantes :

#### CONTRAT DE RURALITE 2017 2020 avec l'Etat

| Commune             | n° | projet   | montant des dépenses HT |
|---------------------|----|--|-------------------------|
| TENNIE              | 1  | En rapport avec la commune : Dans son action de revitalisation du centre bourg en enfouissements des réseaux, le PAVE, les aménagements de rues.   | 250 000,00 €            |
|                     | 2  | En rapport avec l'EPCI, pour l'acquisition de la Maison de santé existante ; Prévision 2017-2018.  | 160 000,00 €            |
|                     | 3  | En rapport avec la commune ou l'EPCI, le Tourisme, pour le renouvellement des chalets d'hébergement sur le camping municipal, classé 3 étoiles et possédant tous les labels.   | 150 000,00 €            |
| SAINT REMY DE SILLE | 1  | Prolongement de la voie douce  | 85 000,00 €             |
|                     | 2  | Aménagement de la Rue du Mans avec création piste cyclable et voie douce. Eclairage à leds   | 510 000,00 €            |
| SAINT SYMPHORIEN    | 1  | Salle culturelle de l'Entracte Projet de rénovation thermique et énergétique pour faire suite au diagnostic thermique réalisé en décembre 2016.  | 65 067,66 €             |
|                     | 2  | Restaurant scolaire Projet de rénovation thermique et énergétique pour faire suite au diagnostic thermique réalise en décembre 2016  | 35 142,08 €             |
| CURES               | 1  | Mise en oeuvre d'un plan de déplacement doux à Cures Présentation : La commune de Cures vient de réaliser une première tranche de cheminements sécurisés permettant de relier les principaux bâtiments publics. Ce dossier vise donc à compléter et finaliser le plan d'ensemble en reliant un lotissement privé et les chemins de randonnée situés au sud du bourg avec les équipements sportifs positionnés au nord du village. Une antenne sera également réalisée route de la Quinte afin d'assurer une cohérence d'ensemble.<br>Maîtrise d'ouvrage : commune de Cures<br>Délai de réalisation :2018-2019<br>coût : 250 000 euros HT<br>Plan de financement :<br>- DETR 20% : 50 000 euros<br>- FSIL 10% : 25 000 euros<br>- Région 10% : 25 000 euros<br>- Leader 20% : 50 000 euros<br>- Contrat ruralité 10% : 25 000 euros<br>- Commune 40% : 75 000 euros | 250 000,00 €            |
| SILLE LE GUILLAUME  | 1  | Requalification du site de l'ancienne quincaillerie  | 1 574 600,00 €          |
|                     | 2  | réaménagement du centre ancien   | 470 000,00 €            |
| CONLIE              | 1  | Enfouissement des réseaux avec le Département, rue du Val de Bouillé (coût 50 000€ HT avec une aide de 50% du Département).  | 50 000,00 €             |
| 4CPS                | 1  | Gymnase à Domfront (construction + aménagement extérieur)  | 2 747 000,00 €          |
|                     | 2  | Espace aquatique à Sillé (hors frais d'études non éligibles)   | 3 067 687,00 €          |
| <b>TOTAL</b>        |    |  | <b>9 414 496,74 €</b>   |

➤ **Prévoir réunion avec les maires concernés afin de préciser les opérations à inscrire et préparer la rédaction des fiches actions**

7 collectivités ont des projets, soit 13 dossiers. Il ne reste que 1,1M€ à répartir pour 2016 sur les 16 communautés de communes.

Il est proposé que le diagnostic soit réalisé par le Pays de la Haute Sarthe et que les communes rédigent les fiches actions. Le contrat doit être signé pour juin.

## B. ETUDE MEEF

M. METENIER rappelle qu'à la demande de Mme La Préfète une étude financière concernant la réalisation des projets de piscine et de salle de sport par la 4cps va être conduite par la division expertise et action économique et financière (MEEF) de la DRFIP des Pays de la Loire

Un rendez-vous s'est tenu le vendredi 24 mars 2017 avec trois représentants de la MEEF et M. Philippe CHAIGNEAU, Trésorier.

Une analyse rétrospective est en cours (3 ans).

Dans le cadre de la prospective financière, deux scénarios sont proposés :

1. Réalisation simultanée des deux projets,
2. Réalisation de la salle multisports (au stade de l'APS) puis de la piscine (au stade de la pré-programmation)

➤ Reste à définir l'échéance de mise en œuvre : 2018 ? 2019 ? .....

➤ Les plans de financement prévisionnels sont également à revoir car les subventions sollicitées sont maximales mais restent incertaines.

Une restitution de cette étude financière sera effectuée en juin.

## C. QUESTIONS DIVERSES

### a) Signalétique Pôle Petite Enfance CONLIE :

M. Joël METENIER explique qu'un travail a été confié à un groupe d'élèves de CPEG 1<sup>ère</sup> année (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) en octobre 2016 afin de définir la signalétique intérieure et extérieure du futur Pôle Petite Enfance (comprenant le Multi Accueil, le RAM et la PMI).

Il donne la parole à M. GUYOMARD qui explique qu'il est parti d'un cahier des charges et que le souhait était d'avoir un graphique assez abstrait mais qui devait également rester dans le thème de la signalétique du Multi accueil de Sillé le Guillaume. Les travaux de ses élèves étant terminés (chacun des 24 élèves a produit un projet sur panneau), les panneaux vont être exposés au Pôle Intercommunal à CONLIE durant le mois d'avril.

Un choix devra ensuite être fait parmi ces propositions. Les membres de la commission sociale vont déterminer les critères de choix (avis du public, des élus, des familles, etc...)

### b) Questions diverses

M. Joël BARRIER souhaite avoir plus d'informations quant au système de sauvegarde proposé aux communes de la 4C. Il est invité à prendre contact avec M. Hervé VINSONNEAU, responsable SIG et réseaux à la 4CPS.

Mme Claire PECHABRIER informe les membres qu'un concert se tiendra le 09 avril à 16h30 en l'église de Sillé le Guillaume, en lien avec l'Ecole de Musique.

M. METENIER informe les membres des prochaines réunions (qui seront confirmées par l'envoi d'une convocation) :



### **Conseils communautaires**

- ⇒ Lundi 10 avril 2017 à **18h30** (vote budgets)



### **Bureaux**

- ⇒ ~~Mercredi 29 mars 2017 à 18h00 à CONLIE~~ => **REPORT au VENDREDI 7 AVRIL 2017 à 14h30**



### **Commissions/Groupes de travail**

- ⇒ Commission Equipements sportifs le Mardi 21 mars 2017 à 18h30 à CONLIE
- ⇒ Commission Sociale le Mercredi 22 Mars 2017 à 18h30 à CONLIE
- ⇒ Commission Equipements culturels le Mardi 28 Mars 2017 à 18h30 à CONLIE
- ⇒ Commission Sociale le Jeudi 6 avril 2017 à 18h30 à CONLIE
- ⇒ Commission Sociale le mardi 25 avril 2017 à 18h30 à CONLIE



### **Divers**

- ⇒ Rendez-vous de la Petite Enfance Mardi 28 mars à 20h00 au Pôle intercommunal
- ⇒ Comité Syndical Pays Haute Sarthe le Mardi 4 avril 2017 à 18h30
- ⇒ Comité Syndical Pole Métropolitain le Jeudi 6 Avril 2017 à 18h15
- ⇒ Commission Locale d'Evaluation des Charges le Jeudi 27 avril 2017 à 18h30 à CONLIE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER lève la séance à 22h30.

Le procès-verbal a été affiché le 3 avril 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance,  
N. THIEBAUD

Le Président,  
J. METENIER